

Arrêtés ministériels

A.M., 1997

Arrêté numéro 1638 du ministre de la Justice et procureur général en date du 28 février 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Gilles Charest comme juge par intérim à la Cour municipale locale sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette

ATTENDU QU'en vertu de l'article 41 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q., c. C-72.01), le ministre de la Justice peut lors de l'établissement d'une cour municipale, si les circonstances l'exigent, désigner par arrêté, un juge d'une autre cour municipale pour présider les séances de la nouvelle cour jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour celle-ci et que cet arrêté est publié à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE conformément au décret 48-97 du 22 janvier 1997, le règlement V-1158-96 de la Ville de L'Ancienne-Lorette portant sur l'établissement d'une cour municipale locale pour desservir exclusivement le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette a été approuvé;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, le règlement numéro V-1158-96 de la Ville de L'Ancienne-Lorette entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*;

ATTENDU QUE ce décret a été publié à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2 du 12 février 1997, numéro 6, pages 979 et 980 et entrera en vigueur le 27 février 1997;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de cette loi, le juge municipal est préalablement choisi suivant la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges municipaux établie par règlement du gouvernement et que l'application de cette procédure implique certains délais;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ici là de nommer un juge municipal par intérim à cette cour;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Justice:

DÉSIGNE en vertu de l'article 41 de la Loi sur les cours municipales, le juge municipal de la Cour municipale de Loretteville et de Lévis-Lauzon, M^e Gilles Charest, pour présider les séances de la nouvelle cour municipale jusqu'à la nomination par le gouvernement d'un juge pour cette cour municipale;

Le présent arrêté est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Sainte-Foy, le 28 février 1997

Le ministre de la Justice,
PAUL BÉGIN

27401